

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2020/06/05/2020041639/justel>

Dossier numéro : 2020-06-05/09

Titre

5 JUIN 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 1965 déterminant les modalités de l'intervention du Fonds d'aide médicale urgente

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 22-06-2020 page : 45852

Entrée en vigueur : 02-07-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 4, § 2, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 22 mai 1965 déterminant les modalités de l'intervention du Fonds d'aide médicale urgente, remplacé par l'arrêté royal du 27 février 2019, le 11° est abrogé.

[Art. 2](#). A l'annexe au même arrêté, insérée par l'arrêté royal du 27 février 2019 la mention " (32) PLAN DE PAIEMENT ACCORDE : OUI/NON (SI OUI, ANNEXE 3) " est abrogée.

[Art. 3](#). Le ministre ayant la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.